

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3854-2013

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE TARIFAIRE 2014-2015
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

HYDRO-QUÉBEC
En sa qualité de Distributeur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Intervenantes

**LE SUIVI DU PROJET LECTURE À DISTANCE PHASE 1 (LAD), SES FRAIS, LE
CARACTÈRE PRUDEMMENT ACQUIS ET UTILE DE CERTAINS DE SES COÛTS
ET LE MAINTIEN DES STOCKS DE COMPTEURS D'ANCIENNE GÉNÉRATION**

RAPPORT

Brigitte Blais

Préparé pour:
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 11 novembre 2013

Pièce SÉ-AQLPA-5 - Document 1

Le suivi du projet Lecture à distance phase 1 (LAD Phase 1), ses frais, le caractère prudemment acquis et utile de certains de ses coûts et le maintien des stocks de compteurs d'ancienne génération

Rapport de Brigitte Blais

Préparé pour Stratégies Énergétiques et l'AQLPA

Pièce SÉ-AQLPA-5 - Document 1

Le suivi du projet Lecture à distance phase 1 (LAD Phase 1), ses frais, le caractère prudemment acquis et utile de certains de ses coûts et le maintien des stocks de compteurs d'ancienne génération

**Rapport de Brigitte Blais
Préparé pour Stratégies Énergétiques et l'AQLPA**

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION NO. 5-1 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de se saisir de la question des frais de compteurs non communicants prévus à l'article 12.5 (g), (h) et (i) des *Tarifs*, dans le cadre du présent dossier tarifaire.

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter Hydro-Québec Distribution à lui soumettre une nouvelle proposition tarifaire sur cette question, suite à la résolution unanime de l'Assemblée Nationale et à la demande de la ministre en ce sens ainsi qu'à l'ouverture manifestée publiquement par le pdg d'Hydro-Québec. Le tout, en permettant aux intervenants de la commenter davantage cette proposition lorsque celle-ci sera connue.

ET statuant sur cette question, nous recommandons à la Régie de l'énergie de réduire ces frais de compteurs non communicants à zéro.

RECOMMANDATION NO. 5-2 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de statuer que les coûts de désinstallation des anciens compteurs et d'installation de nouveaux compteurs, dans le cadre du Projet Lecture à distance Phase 1 (LAD Phase 1) ne peuvent pas être reconnus « *prudemment acquis et utiles* » aux fins de la base de tarification d'Hydro-Québec Distribution, si ces travaux ne sont pas effectués par des électriciens certifiés, ceci notamment en raison des enjeux connexes de risque d'incendie pouvant être aggravé par une installation déficiente. Il semble que certains installateurs n'aient même complété que des études secondaires.

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir que de tels travaux soient effectués **par des électriciens membres de la Corporation des maîtres électriciens du Québec – CMÉQ** (comme la Régie l'avait déjà requis à propos des aides financières à l'installation de thermostats électroniques) et que les coûts de désinstallation des anciens compteurs et d'installation des nouveaux compteurs ne soient reconnus « *prudemment acquis et utiles* » et inscrits dans la base de tarification d'Hydro-Québec Distribution que dans la mesure où cette condition est respectée.

RECOMMANDATION NO. 5-3 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de ne pas autoriser l'arrêt complet par Hydro-Québec Distribution de la récupération d'anciens compteurs encore en bon état et d'exiger au contraire de sa part qu'elle continue d'alimenter son stock d'anciens compteurs retirés, comme elle le faisait antérieurement.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| 1 - LE MANDAT | 1 |
| 2 - L'ARTICLE 12.5 DES TARIFS QUANT AUX FRAIS DE COMPTEURS NON COMMUNICANTS | 3 |
| 3 - LE CARACTÈRE PRUDEMMENT ACQUIS ET UTILE DU COÛT DE DÉSINSTALLATION ET D'INSTALLATION PAR DES PERSONNES NON QUALIFIÉES COMME ÉLECTRICIENS | 13 |
| 4 - LE MAINTIEN DU STOCK D'ANCIENS COMPTEURS | 19 |
| 5 - CONCLUSION | 23 |

1

LE MANDAT

La soussignée a reçu mandat, de la part de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, de produire un rapport sur le suivi du projet Lecture à distance phase 1 (LAD Phase 1), ses frais, le caractère « *prudemment acquis et utile* » de certains de ses coûts et le maintien des stocks de compteurs d'ancienne génération, le tout dans le cadre du dossier R-3854-2013 de la Régie de l'énergie.

Le présent rapport est le fruit de nos travaux et est remis à *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et à l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* afin que celles-ci puissent le déposer comme faisant partie de leur preuve devant la Régie de l'énergie.

2

L'ARTICLE 12.5 DES TARIFS QUANT AUX FRAIS DE COMPTEURS NON COMMUNICANTS

A l'article 12.5 (g), (h) et (i) des *Tarifs* proposés pour le 1^{er} avril 2014, Hydro-Québec Distribution propose au présent dossier le maintien du taux de 137\$ quant aux frais initiaux d'installation d'un compteur sans émission de radiofréquences (sous réserve d'un crédit d'installation de 39\$ disponible dans certains cas), combiné à des frais de lecture mensuels de 17\$.¹

Le 8 novembre 2013, le président-directeur-général d'Hydro-Québec annonce toutefois considérer l'éventualité d'une réduction de ces frais.² Une telle réduction de frais, en toute logique, prendrait la forme d'un amendement à la preuve et à la demande qui sont présentées au présent dossier tarifaire.

Nous invitons donc respectueusement la Régie à se saisir de la réduction des frais de compteurs non communicants, désormais publiquement envisagée par Hydro-Québec, de manière à pouvoir en traiter en temps opportun selon le calendrier d'audience du présent dossier, en invitant le Distributeur à y déposer une proposition reflétant les déclarations de son président-directeur-général.

De plus, même si Hydro-Québec Distribution tardait à présenter une proposition en ce sens au cours des prochains jours, nous invitons la Régie à se saisir elle-même de la question afin qu'il puisse en être disposé dans le cadre de l'audience au présent dossier. A tout événement, SÉ-AQLPA, par la présente, logent une demande à la Régie afin que celle-ci reconsidère à la

¹ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3854-2013, Pièce B-0050, HQD 13, Document 3, page 6.

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3854-2013, Pièce B-0051, HQD 13, Document 4, art. 12.5 (g), (h) et (i).

² **Olivier BOURQUE**, *Compteurs intelligents d'Hydro-Québec. Exclusif - Moins de pénalités en cas de refus?*, TVA Nouvelles-Argent, le 8 novembre 2013, <http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/national/archives/2013/11/20131108-200639.html>. Reproduite sous : **SÉ-AQLPA**, Dossier R-3854-2013, Pièce C-SÉ-AQLPA-0022, SÉ-AQLPA-5, Document 7.

baisse les frais de compteurs non communicants prévus à l'article 12.5 (g), (h) et (i) des *Tarifs*, dans le cadre du présent dossier tarifaire.

Nous ignorons en quoi consistera la proposition d'Hydro-Québec Distribution sur le sujet et prions respectueusement la Régie de permettre aux intervenants de la commenter davantage lorsque celle-ci sera connue.

SÉ-AQLPA, quant à elles, préconisent que ces frais soient réduits à zéro, et ceci, pour deux groupes de motifs : a) d'une part les motifs déjà soumis par SÉ-AQLPA au dossier R-3788-2012, lesquels nous réitérons et b) d'autre part les motifs nouveaux supplémentaires énoncés ci-après.

MOTIFS DÉJÀ ÉNONCÉS AU DOSSIER R-3788-2012

Aux sections 3.1.2 et 3.2 de notre rapport C-SÉ-AQLPA-0013, SÉ-AQLPA-2 Document 1.2 du dossier R-3788-2012, nous énoncions plusieurs motifs pour lesquels l'option de retrait devrait être gratuite, parmi lesquels les suivants :

- Le client exerçant l'option pourrait éviter les frais mensuels en procédant à l'autorelevé au moins lors d'une partie des périodes de facturation, selon la périodicité que la Régie fixerait.
- Le choix d'un client et de sa famille de ne pas être exposé à des émissions de radiofréquence (ou d'éloigner la source d'émission de ses espaces habités) ne constitue que l'application, par ce client, de ce que Santé Canada lui recommande de faire à l'égard des radiofréquences suite à la classification par le CICR de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) de celles-ci comme étant possiblement cancérogènes.
- Tout comme Santé Canada, l'Agence de protection de la santé du Royaume-Uni (*British Health Protection Agency - HPA*) recommande le 25 avril 2012 aux citoyens, par précaution, de réduire leur exposition aux radiofréquences, même lorsque les normes d'exposition sont respectées.
- L'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (*AFFSET*), dans un volumineux rapport de 2009 déposé par Hydro-Québec au dossier R-3770-2011 émet des recommandations de prudence dans le même sens, même lorsque les normes d'exposition sont respectées.
- L'*Institut national de santé publique (INSPQ)* va dans le même sens et recommande d'appliquer des mesures de précaution « raisonnables » afin de

tenir compte des incertitudes scientifiques au sujet des effets sur la santé de l'exposition aux champs électromagnétiques.

- ❑ Pourquoi donc un client qui choisit d'appliquer la prudence que Santé Canada, l'INSPQ et les autres autorités internationales lui recommandent aurait-il à payer des frais supplémentaires à Hydro-Québec ?
- ❑ Par analogie, on note que la Régie requiert elle-même que les clients qui ne participent pas aux programmes d'efficacité énergétique payent, par leurs tarifs, pour les clients de mêmes catégories tarifaires qui y participent. La Régie a, à juste titre, choisi de ne pas appliquer le principe utilisateur-payeur à de tels cas, car autrement toute aide financière aurait été impossible.
- ❑ La Régie agit de même à l'égard des programmes commerciaux : c'est la masse des clients qui paye, par ses tarifs, pour les bénéficiaires de ces programmes.
- ❑ Pourquoi en serait-il différemment au bénéfice des clients qui choisissent d'exercer la prudence que Santé Canada, l'INSPQ et les autres autorités internationales leur recommandent, en réduisant leur exposition et celle de leur famille aux radiofréquences ? Tout comme les bénéficiaires des programmes d'efficacité énergétique et les bénéficiaires des programmes commerciaux, il existe des raisons sociales, de santé et d'environnement à aider les bénéficiaires de l'option de retrait qui, par cette option, font ce que diverses autorités santes recommandent de faire.
- ❑ Cela serait d'autant plus justifié que les clients qui sont le plus susceptibles d'exercer l'option de retrait sont précisément ceux qui subiraient l'exposition la plus élevée (clients dont les compteurs sont situés à grande proximité des occupants, dans des pièces habitées, parfois avec multiplicité de compteurs).
- ❑ Le 18 mai 2012, le gouverneur du Vermont a signé la loi S.214 qui prévoit dorénavant que les utilités publiques doivent **offrir gratuitement l'option de compteurs intelligents avec fils**.

Nous invitons le lecteur à prendre connaissance de prendre connaissance des sections 3.1.2 et 3.2 de notre rapport C-SÉ-AQLPA-0013, SÉ-AQLPA-2 Document 1.2 du dossier R-3788-2012, où chacun de ces arguments est développé, avec références précises à l'appui. Nous invitons donc la Régie à considérer ces sections de notre rapport antérieur comme étant redéposées pour faire partie de la preuve au présent dossier.

MOTIFS SUPPLÉMENTAIRES NOUVEAUX

Outre les motifs énoncés ci-dessus en faveur de la gratuité de l'option de retrait, nous soulignons les motifs additionnels suivants :

- La disponibilité d'une option de retrait, avec frais, n'a pas dissipé le problème d'acceptabilité sociale des nouveaux compteurs à radiofréquences.
- En effet, bien que, dans ses rapports de suivis trimestriels à la Régie, Hydro-Québec Distribution allègue faussement n'avoir reçu que 4 ou 10 plaintes de la part de ses clients à ce sujet, ce chiffre manque complètement de crédibilité tel qu'il appert des éléments suivants.
- Dans une réponse fournie par HQD à une demande d'accès à l'information d'une citoyenne, madame Poisson, de *Villeray Refuse*, HQD révèle que ce serait plutôt **1329 « Avis de non-consentement »** qui auraient été reçus par le Distributeur par courrier recommandé (et non pas 4 ou 10).³
- À ce nombre, il y aurait également lieu d'ajouter d'autres communications écrites ou orales de citoyens que HQD devrait aussi additionner aux 4 et 10 cas énoncés dans ses rapports de suivis et aux 1329 cas énoncés dans sa réponse à la demande d'accès à l'information. Des citoyens rapportent en effet plusieurs cas où des enveloppes recommandées adressées à Hydro-Québec et contenant des « **Avis de non-consentement** » leur auraient été retournées (retour à l'expéditeur), malgré la réception signée, par HQD, de ces lettres. Il s'agit là d'une situation surprenante, qui mériterait une explication.
- Des centaines de citoyens auraient également adressé des *Mises en demeures* à Hydro-Québec Distribution demandant de retirer les compteurs à radiofréquence pour y remettre un compteur à roulette ou un compteur non-communicant, sans frais. HQD refuse de préciser combien de ces mises en demeure ont été reçues. Dans sa réponse à la demande d'accès à l'information de Mme. Poisson de *Villeray Refuse*, HQD évite de répondre à la question demandée quant au nombre de Mises en demeure reçues et se contente d'indiquer le nombre d'adhésions à l'Option de retrait.⁴ Or, les Mises en

³ **ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA), STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)**, Suivi de la décision D-2012-127, Lettre de M^e Dominique Neuman à la présidente de la Régie, le 19 septembre 2013. Reproduite sous : **SÉ-AQLPA**, Dossier R-3854-2013, Pièce C-SÉ-AQLPA-0017, SÉ-AQLPA-5, Document 2. Voir Annexe 2.

⁴ **ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA), STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)**, Suivi de la décision D-2012-127, Lettre de

demeure se distinguent par le fait que les abonnés refusent de payer l'Option de retrait et donc s'en dissocient.

- Des milliers de citoyens dont les compteurs sont à l'intérieur de leur logement ont refusé l'accès aux installateurs et/ou ont barré à clef l'accès par le terrain à leur compteur extérieur et/ou ont refusé de prendre un rendez-vous d'installation. Cela s'était d'ailleurs déjà passé lors du projet-pilote de *Villeray* où seulement 12 371 compteurs ont été installés sur les 16 079 ordres émis (ce nombre d'ordres devant même être, à l'origine, de 19 051 compteurs), soit un taux de réussite de moins de 65 %. ⁵. L'arrêt prématuré le 23 janvier 2012 par Hydro-Québec de son projet-pilote après seulement 65 % de réussite d'installation par rapport aux plans initiaux reflétait le taux élevé d'opposition et de non-collaboration des clients et la difficulté à installer les compteurs intérieurs en milieu urbain.
- Des milliers de citoyens ont apposé sur ou près de leurs compteurs des affiches exprimant leur refus.
- Des milliers de citoyens ont exprimé verbalement leur refus aux installateurs ou par téléphone à Hydro-Québec.
- Il existe au moins 35 associations locales de citoyens s'opposant à l'installation des nouveaux compteurs :
 - Villeray Refuse,
 - Laval Refuse,
 - Mauricie Refuse,
 - Québec Refuse,
 - Boucherville Refuse,
 - Estrie Refuse,
 - Pointe-aux-Trembles Refuse,
 - Parc Extension Refuse,
 - Estrie Refuse,
 - Lachine Refuse
 - Lasalle Refuse,

M^e Dominique Neuman à la présidente de la Régie, le 19 septembre 2013. Reproduite sous : **SÉ-AQLPA**, Dossier R-3854-2013, Pièce C-SÉ-AQLPA-0017, SÉ-AQLPA-5, Document 2. Voir Annexe 2.

⁵ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD)**, Dossier R-3770-2011 de la Régie de l'énergie, Pièce B-0154, HQD-8, Document 1, le 22 mai 2012, http://publicsde.regie-energie.gc.ca/projets/34/DocPrj/R-3770-2011-B-0154-AUDI-AUTRE-2012_05_22.pdf, page 23.

- Rosemont-Petite-Patrie Refuse,
 - Soulanges Refuse,
 - Lanaudière Refuse,
 - Pierrefonds-Roxboro Refuse,
 - Le Plateau Refuse,
 - Pointe-Claire Refuse,
 - Basses-Laurentides Refuse,
 - Mercier O. Refuse,
 - La Beauce Refuse,
 - St-Hubert Refuse,
 - Baie d'Urfé Refuses,
 - Lasalle Refuse,
 - Ste-Anne-De-Bellevue Refuse,
 - Ahuntsic Refuse,
 - Longueuil Refuse,
 - Anjou Refuse,
 - Deux-Montagnes Refuse,
 - Outremont Refuse,
 - Antoine Labelle Refuse,
 - Mirabel Refuse,
 - Argenteuil Refuse,
 - Otterburn Park Refuse,
 - Ville-Marie Refuse,
 - Prévost Refuse.
- Enfin, dans plusieurs municipalités, ce sont les élus municipaux eux-mêmes qui ont exprimé à Hydro-Québec leurs préoccupations ou leurs refus des nouveaux compteurs. Notamment, les municipalités suivantes ont adopté des résolutions en ce sens⁶ :
- Sutton (5 mars 2012)
 - Lac-des-Aigles (5 mars 2012)
 - North Hatley (2 avril 2012)
 - Saint-Thomas (2 avril 2012)
 - Montcalm,
 - Saint-Pierre-de-Lamy (7 mai 2012)
 - Saint-Marc-du-lac-Long (7 mai 2012)
 - Saint-Mathieu-du-Parc (7 mai 2012)

⁶ Les liens vers la plupart des résolutions de ces municipalités sont disponibles à : <http://refusonslescompteurs.wordpress.com/actions/demande-dun-moratoire/> .

- Saint-Louis-du-Ha! Ha! (7 mai 2012)
 - Saint-Athanase (7 mai 2012)
 - Sainte-Sophie-d'Halifax (12 juin 2012)
 - Saint-Liguori (5 nov. 2012)
 - Saint-Colomban (8 nov. 2012)
 - Sainte-Marceline-de-Kildare (10 déc. 2012)
 - Dorval (18 mars 2013)
 - Lachine (15 avril 2013)
 - Sainte-Marthe-sur-le-Lac (10 juillet 2013)
 - Deux-Montagnes (8 août 2013)
 - Mirabel (1 octobre 2013)
 - St-Placide (3 octobre 2013)
 - Châteauguay
 - Longueuil
 - Ste-Thérèse
 - Rosemère
 - Boisbriand
 - Sainte-Anne-des-Plaines
 - MRC des Pays-d'en-Haut (11 sept 2013)
 - Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles (1 octobre 2013)
 - Mercier ouest (1 octobre 2013)
- Des élus provinciaux et fédéraux ont également exprimé publiquement leur préoccupation quant à ces compteurs.
- Une résolution unanime de l'Assemblée Nationale du Québec a été adoptée en ce sens, demandant à Hydro-Québec de considérer d'autres options sans frais.⁷
- Enfin, Madame la ministre des Ressources Naturelles du Québec a demandé à HQD « de procéder de nouveau à l'analyse d'autres solutions envisageables pour les clients ne souhaitant pas de CNG »⁸

⁷ **ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA), STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)**, Suivi de la décision D-2012-127, Lettre de M^e Dominique Neuman à la présidente de la Régie, le 19 septembre 2013. Reproduite sous : **SÉ-AQLPA**, Dossier R-3854-2013, Pièce C-SÉ-AQLPA-0017, SÉ-AQLPA-5, Document 2. Voir Annexe 5.

⁸ **ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA), STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)**, Suivi de la décision D-2012-127, Lettre de M^e Dominique Neuman à la présidente de la Régie, le 19 septembre 2013. Reproduite sous : **SÉ-AQLPA**, Dossier R-3854-2013, Pièce C-SÉ-AQLPA-0017, SÉ-AQLPA-5, Document 2. Voir Annexe 4.

- Plus généralement, il apparaît nettement que les actuels frais d'option de retrait agissent comme un frein à l'exercice de cette option par des gens qui souhaiteraient s'en prévaloir⁹, en plus des autres embûches administratives auxquels ils se heurtent chez Hydro-Québec.¹⁰
- Par ailleurs, l'option de retrait avec frais n'a pas résolu la problématique des personnes dont le logement contient non seulement leur propre compteur mais également celui de leurs voisins, comme en témoigne une récente poursuite d'une propriétaire de condominium contre son association de copropriété.¹¹
- A cela s'ajoute le nouvel enjeu de risque d'incendie des nouveaux compteurs, tel que maintenant constaté à Montréal et tel qu'il avait déjà été constaté dans les autres juridictions où de tels compteurs avaient été installés, ce dont nous traitons plus loin.

⁹ **Olivier BOURQUE**, *Compteurs intelligents d'Hydro-Québec. Exclusif - Moins de pénalités en cas de refus?*, TVA Nouvelles-Argent, le 8 novembre 2013, <http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/national/archives/2013/11/20131108-200639.html>. Reproduite sous : **SÉ-AQLPA**, Dossier R-3854-2013, Pièce C-SÉ-AQLPA-0022, SÉ-AQLPA-5, Document 7. Voir en page 2 (taux d'option de retrait plus faible que prévu).

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, *Suivi du projet lecture à distance - phase 1 au 30 septembre 2013*, http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/SuiviD-2012-127/HQD_SuiviD-2012-127_15oct2013.pdf, page 14, lignes 5-6 (taux d'abandon de l'option).

¹⁰ **ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE (AQLPA), STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)**, Suivi de la décision D-2012-127, Lettre de M^e Dominique Neuman à la présidente de la Régie, le 19 septembre 2013. Reproduite sous : **SÉ-AQLPA**, Dossier R-3854-2013, Pièce C-SÉ-AQLPA-0017, SÉ-AQLPA-5, Document 2. Voir section 5.

¹¹ **SÉ-AQLPA**, Dossier R-3854-2013, Pièce C-SÉ-AQLPA-0023, SÉ-AQLPA-5, Document 8.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous logeons la recommandation suivante :

RECOMMANDATION NO. 5-1 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de se saisir de la question des frais de compteurs non communicants prévus à l'article 12.5 (g), (h) et (i) des *Tarifs*, dans le cadre du présent dossier tarifaire.

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter Hydro-Québec Distribution à lui soumettre une nouvelle proposition tarifaire sur cette question, suite à la résolution unanime de l'Assemblée Nationale et à la demande de la ministre en ce sens ainsi qu'à l'ouverture manifestée publiquement par le pdg d'Hydro-Québec. Le tout, en permettant aux intervenants de la commenter davantage cette proposition lorsque celle-ci sera connue.

ET statuant sur cette question, nous recommandons à la Régie de l'énergie de réduire ces frais de compteurs non communicants à zéro.

3

LE CARACTÈRE PRUDEMMENT ACQUIS ET UTILE DU COÛT DE DÉINSTALLATION ET D'INSTALLATION PAR DES PERSONNES NON QUALIFIÉES COMME ÉLECTRICIENS

Les coûts d'installation des compteurs de nouvelle génération font partie des coûts d'investissements du Projet LAD.

Cet investissement a déjà été autorisé au dossier R-3770-2011 par une formation de la Régie constituée d'un régisseur unique et un compte de frais reportés a alors été constitué en vue de l'inclusion future des coûts de cet investissement dans la base de tarification lors d'une cause tarifaire.

Avant de reconnaître les coûts de cet investissement dans la base de tarification lors d'une cause tarifaire, la Régie doit toutefois déterminer s'il s'agit d'un coût d'actif « *prudemment acquis et utile* ».

Un aspect de ce coût nous préoccupe particulièrement : le fait que la désinstallation de l'ancien compteur et l'installation du nouveau soient effectuées par des étudiants n'ayant fait que leur secondaire et non par des électriciens certifiés, ainsi que les enjeux connexes de risque d'incendie pouvant être aggravé par une installation déficiente :

- **Nous constatons que, contrairement à l'installation des thermostats électroniques (pour lesquels Hydro-Québec Distribution, tel que requis par la Régie, exige que l'installation s'effectue par des électriciens membres de la Corporation des maîtres électriciens du Québec – CMÉQ¹²), Hydro-Québec Distribution ne requiert pas que la désinstallation des anciens compteurs et l'installation des nouveaux compteurs dans leur embase soit effectuée par des électriciens certifiés membres de la CMÉQ. Cette installation s'effectue par de simples étudiants ayant qu'un diplôme du secondaire et une très courte formation de leur employeur, ce que déplore vivement la CMÉQ ayant contesté cette pratique auprès de la Régie du**

¹² **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3473-2001, Décision D-2003-110, page 37, lignes 9-11.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3519,2003, Décision D-2004-060, page 7, section 2.2.2.

bâtiment, en soulignant la dangerosité.¹³ Dans un communiqué, la CMÉQ soulignait :

*C'est dans le cadre de sa mission première, la protection du public, que la CMEQ a interpellé Hydro-Québec afin d'exposer ses préoccupations à l'égard du manque de qualification des travailleurs recrutés pour effectuer le remplacement d'appareils de mesurage, ainsi que sur le fait que **l'entreprise sous-traitée n'avait pas de licence d'entrepreneur électricien, obligation requise pour effectuer des travaux d'électricité.***

*La CMEQ s'inquiète du fait que ces travaux d'installation électrique en apparence "simples et rapides" comportent des **risques sérieux d'accidents pour les installateurs** et que mal exécutés **ces travaux peuvent être responsables d'arcs (explosions) ou d'incendies électriques.** La dangerosité provient du fait que les conducteurs vivants qui passent dans l'embase d'un compteur sont alimentés par une tension de 240 volts. [...]*

*Compte tenu des enjeux liés à la situation, notamment en ce qui concerne la sécurité des installateurs embauchés et du public consommateur qui est au cœur de la mission de la CMEQ, la Corporation devait faire des démarches plus approfondies afin de clarifier la situation en **sollicitant une opinion formelle et écrite de la part de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). À ce jour, la CMEQ est toujours en attente d'une réponse écrite de la part de la RBQ.***

Il importe de rappeler qu'au Québec seul un entrepreneur électricien détenant une licence de sous catégorie 16 peut effectuer des travaux d'installation électrique pour autrui et que ces travaux doivent être réalisés par des employés qualifiés, des électriciens.¹⁴

¹³ Voir les pièces reproduites sous : **SÉ-AQLPA**, Dossier R-3854-2013, Pièce C-SÉ-AQLPA-0018, SÉ-AQLPA-5, Document 3.

¹⁴ **CORPORATION DES MAÎTRES ÉLECTRICIENS DU QUÉBEC – CMÉQ**, *Installations de compteurs électriques : manœuvres simples, rapides mais dangereuses*. Communiqué, 19/07/2013, <https://www.cmeq.org/biblio/fag/html/nouvelle.asp?action=print&Q=721> . Reproduite dans : **SÉ-AQLPA**, Dossier R-3854-2013, Pièce C-SÉ-AQLPA-0018, SÉ-AQLPA-5, Document 3. Souligné en caractère gras pas nous.

- Comme le soulignait la CMÉQ le 19 juillet 2013 :

*Cet état de fait est d'autant plus préoccupant qu'ailleurs au Canada, **des installations massives de compteurs de nouvelle génération réalisées par des travailleurs non qualifiés ont occasionné des problèmes électriques.***¹⁵

Un nombre relativement élevé d'incendies des compteurs de nouvelle génération et de leurs embases sont effectivement rapportés dans les différentes juridictions où ceux-ci ont été installés.¹⁶

- Confronté à une situation similaire d'installation massive de nouveaux compteurs par des employés non qualifiés, le *Commissaire des incendies de l'Ontario* a émis, le 5 octobre 2012, un communiqué intitulé *Smart Meter Installations in Ontario May Pose a Potential Fire Hazard*.¹⁷ Une présentation du rapport du *Commissaire des incendies de l'Ontario* indique en effet que « [d]uring our initial research of the new meters we encountered an unusual amount of fire incidents involving smart meters ». ¹⁸ Celui-ci a conclu que la désinstallation d'un ancien compteur et l'installation d'un nouveau compteur pouvaient occasionner des bris de l'embase, bris qui peuvent générer un incendie. Le Commissaire était préoccupé du fait que la manipulation des compteurs peut être effectuée par du personnel non qualifié comme électricien alors que la détection et réparation des bris sur l'embase requiert une qualification spécialisée que ne possède pas

¹⁵ **CORPORATION DES MAÎTRES ÉLECTRICIENS DU QUÉBEC – CMÉQ**, *Installations de compteurs électriques : manœuvres simples, rapides mais dangereuses*. Communiqué, 19/07/2013, <https://www.cmeq.org/biblio/faq/html/nouvelle.asp?action=print&Q=721> . Reproduite dans : **SÉ-AQLPA**, Dossier R-3854-2013, Pièce C-SÉ-AQLPA-0018, SÉ-AQLPA-5, Document 3. Souligné en caractère gras pas nous.

¹⁶ Voir les pièces reproduites sous : **SÉ-AQLPA**, Dossier R-3854-2013, Pièce C-SÉ-AQLPA-0019, SÉ-AQLPA-5, Document 4.

¹⁷ **ONTARIO (GOVERNMENT), OFFICE OF THE FIRE MARSHAL**, *Smart Meter Installations in Ontario May Pose a Potential Fire Hazard*. Press release, October 5, 2012, http://www.mcscs.jus.gov.on.ca/english/FireMarshal/FireServiceResources/Communiques/OFM_Com_2012-15.html# . Reproduite dans : **SÉ-AQLPA**, Dossier R-3854-2013, Pièce C-SÉ-AQLPA-0020, SÉ-AQLPA-5, Document 5.

¹⁸ **ONTARIO (GOVERNMENT), OFFICE OF THE FIRE MARSHAL (Steven SILVER, B.Sc., P. Eng.)**, Utility 'Smart Meters', June 15, 2012, http://www.stopsmartmetersbc.ca/html/wp-content/uploads/2013/02/Smart_Meter_Fires.pdf . Reproduit dans : **SÉ-AQLPA**, Dossier R-3854-2013, Pièce C-SÉ-AQLPA-0020, SÉ-AQLPA-5, Document 5. Voir page 10.

l'installateur de compteurs.¹⁹ Un article de l'*Ontario association of Fire Chiefs* résume la source du risque d'incendie :

There's no evidence to suggest that the meters themselves are overheating and catching fire, but it appears from an Ontario fire marshal's report, dated June 15, 2012, that the base plates, or four-pronged sockets that meters plug into, can become compromised and start to burn if they're old or suffer rough handling during installation.

"It's like everything else, once it's installed and intact nothing usually happens," said Surrey electrical contractor Bill Strain, a former president of the Canadian Home Builders Association.

"A lot of times, when you pull something apart, if it's been there for 30 years it's probably going to be rusted in or hard in. So they have to give it a little bit of a jerk or a twist. That jerk or twist may be what sets the whole thing in motion," Strain said Friday. **If there's a problem, he added, it's possible that a contractor without formal electrical training may miss it.**²⁰

Selon une étude de BC Hydro, lors des installations de nouveaux compteurs, environ une embase sur 1000 a été constatée comme étant défectueuse.²¹

¹⁹ Voir les pièces reproduites sous : **SÉ-AQLPA**, Dossier R-3854-2013, Pièce C-SÉ-AQLPA-0020, SÉ-AQLPA-5, Document 5.

²⁰ **ONTARIO ASSOCIATION OF FIRE CHIEFS**, *Unusual number of fires, smart meters linked - Ontario Fire Marshal says faulty base plates could be the cause, similar to Mission blaze*, August 7, 2012, <http://www.oafc.on.ca/article/unusual-number-fires-smart-meters-linked-ontario-fire-marshal-says-faulty-base-plates-could> . Reproduit dans : **SÉ-AQLPA**, Dossier R-3854-2013, Pièce C-SÉ-AQLPA-0020, SÉ-AQLPA-5, Document 5. Souligné en caractère gras par nous.

²¹ **SÉ-AQLPA**, Dossier R-3854-2013, Pièce C-SÉ-AQLPA-0021, SÉ-AQLPA-5, Document 6.

- A cela s'ajoute le fait que les installateurs ne disposent que de quelques secondes pour effectuer la désinstallation-installation de compteurs. Ils sont, de plus, pressés dans le temps et reçoivent une commission par compteur installé, vu la volonté d'Hydro-Québec Distribution d'augmenter la cadence afin de rattraper son retard dans le déploiement :

Question 16.4 de la Régie à Hydro-Québec Distribution

Advenant le cas où la Régie autorisait le projet LAD, veuillez expliquer comment le Distributeur pourra récupérer le retard et effectuer les travaux dont les coûts totaux passent de 40,9 M\$ pour l'année témoin 2012 puis réduits à 17,8 M\$ pour l'année de base 2012 et haussés à 73,2 M\$ pour l'année témoin 2013.

Réponse 16.4 d'Hydro-Québec Distribution à la Régie

La flexibilité du prestataire de services mandaté par le Distributeur pour l'installation des compteurs de nouvelle génération lui permettra d'ajuster le nombre d'effectifs requis en fonction de la cadence et des volumes de déploiement visés. Par ailleurs, le Distributeur prévoit mettre en place des stratégies maximisant les bénéfices tout en optimisant le rythme de déploiement, notamment par un ciblage plus précis au niveau des sites à forte concentration de compteurs et le déploiement parallèle de certains secteurs.²²

- **Par conséquent, comme dans les autres incendies avant elle et comme cela avait été anticipé par la CMEQ, le *Commissaire des incendies de l'Ontario* et l'*Ontario association of Fire Chiefs*, un incident médiatisé est survenu à Montréal, où quatre compteurs de nouvelle génération ont pris feu, causant des dommages. Cet incident a été rapporté par les médias le 6 novembre 2013.²³**
- Certains distributeurs électriques tels qu'Hydro-Québec Distribution nient toute responsabilité quant à de tels incendies, blâmant le propriétaire de l'immeuble puisque l'embase lui appartient. D'autres adoptent une approche proactive, suspendant l'installation et envisageant l'installation de détecteurs de chaleur

²² **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3814-2012, Pièce B-0082, HQD 13, Document 1, Réponses 16.4 à la Régie, pages 44.

²³ **SÉ-AQLPA**, Dossier R-3854-2013, Pièce C-SÉ-AQLPA-0022, SÉ-AQLPA-5, Document 7.

sur les nouveaux compteurs pouvant déclencher une interruption du courant.²⁴ En tout état de cause, comme l'ont souligné la CMÉQ, le *Commissaire des incendies de l'Ontario* et l'*Ontario association of Fire Chiefs*, l'enjeu véritable consiste à s'assurer que les installateurs de compteurs, qui sont appelés à manipuler l'embase, disposent de la qualification requise comme électriciens pour éviter de provoquer ou aggraver un bris de l'embase et le détecter et signaler.

- Il semble par ailleurs que les nouveaux compteurs soient également susceptibles de prendre feu pour un second motif : en cas de surtension (ce qui peut survenir notamment en cas de rétablissement de l'alimentation après une panne de secteur).²⁵

Pour l'ensemble de ces motifs, nous logeons la recommandation suivante :

RECOMMANDATION NO. 5-2 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de statuer que les coûts de désinstallation des anciens compteurs et d'installation de nouveaux compteurs, dans le cadre du Projet Lecture à distance Phase 1 (LAD Phase 1) ne peuvent pas être reconnus « *prudemment acquis et utiles* » aux fins de la base de tarification d'Hydro-Québec Distribution, si ces travaux ne sont pas effectués par des électriciens certifiés, ceci notamment en raison des enjeux connexes de risque d'incendie pouvant être aggravé par une installation déficiente. Il semble que certains installateurs n'aient même complété que des études secondaires.

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir que de tels travaux soient effectués **par des électriciens membres de la Corporation des maîtres électriciens du Québec – CMÉQ** (comme la Régie l'avait déjà requis à propos des aides financières à l'installation de thermostats électroniques) et que les coûts de désinstallation des anciens compteurs et d'installation des nouveaux compteurs ne soient reconnus « *prudemment acquis et utiles* » et inscrits dans la base de tarification d'Hydro-Québec Distribution que dans la mesure où cette condition est respectée.

²⁴ **SÉ-AQLPA**, Dossier R-3854-2013, Pièce C-SÉ-AQLPA-0021 et C-SÉ-AQLPA-0022, SÉ-AQLPA-5, Documents 6 et 7.

²⁵ Voir les pièces reproduites sous : **SÉ-AQLPA**, Dossier R-3854-2013, Pièce C-SÉ-AQLPA-0018, SÉ-AQLPA-5, Document 4.

4

LE MAINTIEN DU STOCK D'ANCIENS COMPTEURS

Dans sa preuve principale, Hydro-Québec indique qu'une partie des compteurs d'ancienne génération retirés lors du déploiement du projet de *Lecture à distance* Phase 1 (LAD Phase 1) sont stockés afin de continuer à servir au besoin dans les zones où le projet de *Lecture à distance* n'a pas encore été autorisé à se déployer.²⁶

*Lors de l'installation de compteurs de nouvelle génération, certains compteurs retirés sont récupérés pour utilisation ultérieure dans les zones non déployées.*²⁷

En 2013, il est anticipé que 12,5 % des compteurs retirés soient ainsi stockés (125 sur 999).²⁸

Le 2 août 2013, Hydro-Québec Distribution annonçait qu'en 2014, le nombre de compteurs retirés mais stockés serait « *réduit* » par rapport en 2013.²⁹ **Puis, le 24 octobre 2013, Hydro-Québec modifie ses intentions et annonce désormais que « le Distributeur ne prévoit pas récupérer de compteurs en 2014 ».**³⁰

Nous croyons qu'il serait imprudent pour Hydro-Québec Distribution de cesser entièrement le stockage des compteurs d'ancienne génération qui sont retirés et peuvent continuer à servir dans les zones où le déploiement n'a pas encore été autorisé.

²⁶ HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD), Dossier R-3854-2013, Pièce B-0035, HQD-8, Document 5, Annexe A, page 19, Tableau A-3 (note 2).

²⁷ HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD), Dossier R-3854-2013, Pièce B-0028, HQD-7, Document 6, page 7, lignes 9-10.

²⁸ HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD), Dossier R-3854-2013, Pièce B-0088, HQD-15, Document 1, page 55, Réponse 26.2 à la Régie, Tableau R26.2.

²⁹ HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD), Dossier R-3854-2013, Pièce B-0028, HQD-7, Document 6, page 7, lignes 11-13.

³⁰ HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD), Dossier R-3854-2013, Pièce B-0088, HQD-15, Document 1, page 55, Réponse 26.2 à la Régie.

En n'alimentant pas ses stocks, Hydro-Québec Distribution se prive d'options quant au rythme de déploiement du projet de *Lecture à distance*. Elle se place (et place sa clientèle) à la merci d'imprévus en cas de retard de ce déploiement ou de retard d'autorisation des Phases 2 et 3 de ce projet ou de toute autre modification à ce projet majeur.

Nous soumettons avec respect que la Régie de l'énergie ne devrait pas permettre une telle imprudence de la part d'Hydro-Québec Distribution et au contraire exiger qu'elle continue d'alimenter ses stocks de compteurs d'ancienne génération.

A ce jour en effet, Hydro-Québec Distribution ne dispose pas de l'autorisation de la Régie de déployer ce projet dans les zones 2 et 3 (voir dossier R-3863-2013). De nombreux facteurs peuvent aussi retarder ou altérer le déploiement actuel en zone 1 et retarder le déploiement en zones 2 et 3 (ou même amener des modifications au projet lors de ces phases). Il existe en outre des facteurs supplémentaires de bonne gestion justifiant de continuer en 2014 d'alimenter les stocks de compteurs d'ancienne génération.

Ces nombreux facteurs incluent les suivants :

- Des compteurs d'ancienne génération neufs pourraient être difficiles à obtenir sur le marché.
- Il est opportun de maximiser l'usage de la valeur résiduelle des compteurs retirés plutôt que de se presser à radier la valeur non amortie et la passer aux charges comme actifs échoués.
- Il existe un intérêt stratégique à ce que tous les compteurs ne soient pas remplacés en même temps, afin que, lorsqu'ils se rapprocheront de leur fin de vie utile, leur obsolescence ne soit pas simultanée dans tout le Québec ni l'obligation de les remplacer à leur tour.
- Le déploiement des fonctionnalités initiales des nouveaux compteurs n'est pas encore tout à fait complété, notamment la mise en œuvre de la fonctionnalité représentant une plus-value plus importante pour les consommateurs et qui consisterait à **diffuser journalièrement de l'information sur leur consommation personnelle (et des statistiques) sur leur page-client au site Internet d'Hydro-Québec**, afin d'inciter à une meilleure gestion de la consommation et à l'efficacité énergétique. La preuve d'Hydro-Québec révèle en effet que le *Programme Diagnostic résidentiel Mieux consommer (PDMC)* et le *Service Comparez-vous (CV)* n'ont pas encore mis en œuvre cet outil de

feedback quotidien³¹ même si Hydro-Québec Distribution l'avait annoncé pour 2013.³²

- Hydro-Québec Distribution a tardé à amorcer son déploiement en Phase 1 et a tardé à atteindre le rythme de déploiement annoncé pour cette Phase.
- Hydro-Québec Distribution a tardé à amorcer le dépôt de ses suivis auprès de la Régie. Elle a notamment omis d'effectuer un tel dépôt au dernier trimestre de 2012 et au premier trimestre de 2013. De plus, tel que souligné par SÉ-AQLPA dans une lettre à la présidente de la Régie, Hydro-Québec Distribution, même dans son premier rapport en juillet 2013, a omis de fournir certains des renseignements requis par la Régie et a même décidé unilatéralement, sans autorisation de la Régie, de retarder sur une base annuelle plutôt que trimestrielle le dépôt de l'information sur les coûts de son déploiement, ce qui constitue pourtant une information stratégiquement requise en temps réel.³³ Notez toutefois qu'HQD a fait rapport des coûts du déploiement dans son rapport de la mi-octobre 2013.
- Tel que vu aux sections qui précèdent, la modification des conditions de l'option de retrait et le fait de procéder dorénavant au moyen d'électriciens qualifiés pour les travaux de désinstallation-installation de compteurs pourraient altérer le rythme de déploiement de ceux-ci.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous logeons la recommandation suivante :

RECOMMANDATION NO. 5-3 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de ne pas autoriser l'arrêt complet par Hydro-Québec Distribution de la récupération d'anciens compteurs encore en bon état et d'exiger au contraire de sa part qu'elle continue d'alimenter son stock d'anciens compteurs retirés, comme elle le faisait antérieurement.

³¹ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD)**, Dossier R-3854-2013, Pièce B-0036, HQD-9, Document 1, page 12, lignes 3-5.

³² **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD)**, Dossier R-3770-3011, Pièce B-0098, HQD-6, Document 1, page 16, 1^{er} élément du tableau.

³³ **ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA), STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)**, Suivi de la décision D-2012-127, Lettre de M^e Dominique Neuman à la présidente de la Régie, le 19 septembre 2013. Reproduite sous : **SÉ-AQLPA**, Dossier R-3854-2013, Pièce C-SÉ-AQLPA-0017, SÉ-AQLPA-5, Document 2. Voir page 14, section 6.

5

CONCLUSION

Nous invitons donc la Régie de l'énergie à accueillir les recommandations qui sont exprimées au présent rapport, que l'on trouve également reproduites en son sommaire exécutif.
